REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

vaulxevelin

MÉTROPOLE DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2019

Compte rendu affiché le 19 avril 2019

Date de convocation du Conseil municipal le 05 avril 2019

Président : Madame Hélène GEOFFROY, Maire.

Recule 23 AVR. 2019

Secrétaire élu : Monsieur Ahmed CHEKHAB

DIPECTION DES AFFAIRES JUR Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Pierre DUSSURGEY, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Stéphane GOMEZ, Muriel LECERF, Fatma FARTAS, Eliane DA COSTA, Nadia LAKEHAL, Yvan MARGUE, David TOUNKARA, Liliane BADIOU, Jean-Michel DIDION. Nassima KAOUAH, Jacques ARCHER, Pierre BARNEOUD, Régis DUVERT, Josette PRALY, Stéphane BERTIN, Yvette JANIN, Antoinette ATTO, Christine BERTIN, Christine JACOB, Mourad BEN DRISS, Oscar ARAZ, Virginie COMTE, Myriam MOSTEFAOUI, Nordine GASMI, Charazede GAHROURI, Philippe MOINE, Sacha FORCA, Mustafa USTA.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Ahmed CHEKHAB à Pierre DUSSURGEY, Marie-Emmanuelle SYRE à Stéphane BERTIN, Armand MENZIKIAN à Stéphane GOMEZ, Nawelle CHHIB à Mustafa USTA, Nadia NEZZAR à Nordine GASMI, Christiane PERRET-FEIBEL à Hélène GEOFFROY.

Membres absents excusés : Saïd YAHIAOUI, Philippe ZITTOUN

<u>Membres absents</u>: **Morad AGGOUN, Bernard GENIN, Batoul HACHANI**

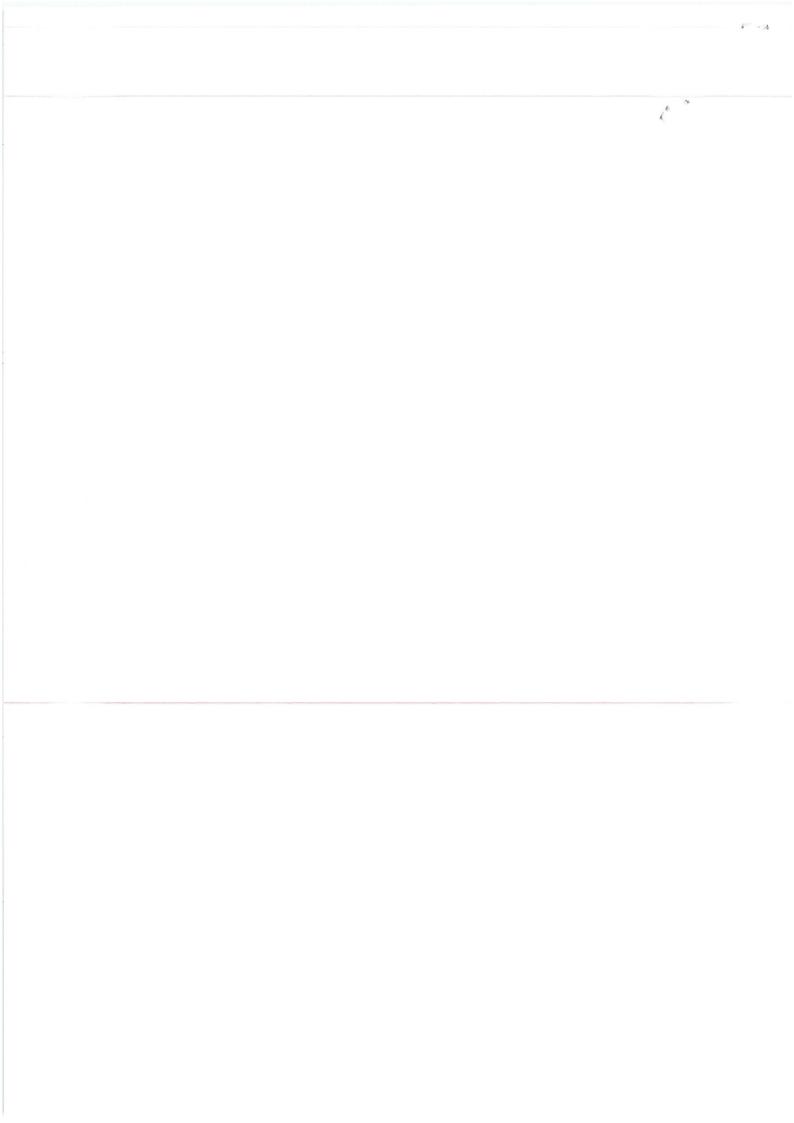
<u>Membres démissionnaires</u>: Marie-France VIEUX-MARCAUD, Sophie CHARRIER, Sandra OLIVER, Dorra HANNACHI, Patrick MANDOLINO, Laurent PATRY.

Nombre de membres Art. 2121-2 du CGCT En Exercice Qui ont pris part à la délibération 43 43 43 38

Objet:

19.04.0202

Implantation d'une statue de Nelson Mandela à proximité de la rue Nelson Mandela - Acceptation d'une donation financière



RAPPORT DE MONSIEUR DUSSURGEY

Mesdames, Messieurs,

Par courrier du 10 septembre, la fondation « Art en milieu urbain », abritée par la fondation Bullukian, a souhaité apporter sa contribution financière au projet d'implantation de la statue de Nelson Mandela sur le territoire de la ville de Vaulx-en-Velin, à hauteur de 43 800 €.

L'article L.2242-1 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT) dispose que le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune.

L'acceptation du don entraine le respect de la volonté du donateur quant à son attribution. En effet, une collectivité territoriale qui accepte un don ou un legs conditionné, engagera sa responsabilité : soit elle respecte les conditions posées, soit elle renonce au don ou au legs en indiquant que les conditions posées ne sont pas réalisables, sont trop floues ou trop rigoureuses.

En cas d'acceptation d'un don, la collectivité ou l'établissement public doit donc garantir la traçabilité de son utilisation. Le don est alors imputé en recette sur le compte 7713 du budget «dons et libéralités reçues ».

En l'occurrence, la proposition de donation de la fondation « Art en milieu urbain » désigne très clairement l'objet de la donation. Dès lors que le projet sera validé et mis en œuvre, l'appel de fonds correspondant au montant de la donation pourra être effectué.

En conséquence, je vous propose :

➤ d'accepter la donation consentie par la fondation « Art en milieu urbain » pour le projet d'implantation de la statue de Nelson Mandela à proximité de la rue Nelson Mandela.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L2121-29, L L2121-1 à L2121-23 et R2121-10 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le Conseil Municipal et ses modalités de fonctionnement,

Vu l'article L1121-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article L2242-1 du Code Général des collectivités territoriales ;

Considérant l'acquisition par la collectivité d'une statue de Nelson Mandela en vue de son installation à proximité de la rue Nelson Mandela ;

Considérant la proposition de donation au soutien de ce projet par la fondation « Art en milieu urbain » pour un montant de 43 800 € ;

Entendu le rapport présenté le 11 avril 2019 par Monsieur Pierre DUSSURGEY, adjoint délégué;

Après avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, décide :

Nombre de suffrages exprimés : 38	
Votes Pour : 38	
Votes Contre : 0	
Abstention: 0	

➤ d'accepter la donation de 43 800 € de la fondation « Art en milieu urbain » à la collectivité, en vue de financer le projet d'implantation d'une statue de Nelson Mandela à proximité de la rue Nelson Mandela.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Madame la Maire,

Hélène GEQFEROY